

ACCORD SUR LE CADRE DE TRAVAIL SUR LES INTRANTS EN AGRICULTURE

Suite à la plénière du 04 mars 2009 en présence de M. le Préfet de la région Martinique, Mme Madeleine DEGRANDMAISON, Députée Européenne, M. Serge LETCHIMY, Député-maire de Fort-de-France,

Suite à la plénière du 10 mars 2009 en présence de M. le Préfet de la région Martinique, de M. LETCHIMY, Député Maire de Fort-de-France et de M. BIROTA, Vice-Président du Conseil Général,

L'ensemble des revendications agriculture/environnement donne lieu à 3 accords sur le cadre de travail :

- accord sur toutes les autres revendications agriculture/environnement,
- accord sur la baisse des marges et la transparence des prix en agriculture,
- accord sur les intrants en agriculture, faisant l'objet du présent document.

Principe 1 :

Les parties signataires s'engagent à examiner, en toute transparence, la structuration des prix des principaux intrants de l'agriculture, par filière et type d'intrants :

- filière végétale : engrais
- filière végétale : produits phytosanitaires
- élevage : alimentation du bétail.

Les fournisseurs s'engagent à communiquer les éléments nécessaires à la formation de leur prix avant le début des travaux en commission.

Principe 2 :

Les parties signataires s'engagent à examiner tous les moyens qui permettront une baisse significative du coût des intrants pour les exploitants agricoles qui à ce jour réclament une baisse de 45%, considérant la réponse de l'Etat formulée par le SEOM le 12 février 2009 (point 31).

Principe 3 :

D'ores et déjà, les fournisseurs d'intrants signataires s'engagent aux baisses sur le tarif au 31 décembre 2008, des formules et produits phytosanitaires suivants, en faveur des exploitants agricoles à titre principal (affiliation AMEXA) :

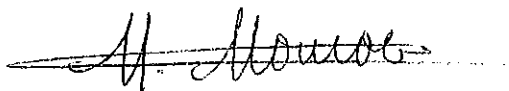
- Secteur des engrais : -18% sur le tarif de 5 formules NPK utilisées par les agriculteurs en diversification végétale.
- Secteur des produits phytosanitaires : -20% sur le tarif d'une gamme d'environ 10 produits phytosanitaires homologués pour les cultures de diversification végétale.
- Secteur des aliments pour bétail : -18% sur le tarif de 8 formules (à définir en commission).

Principe 4 :

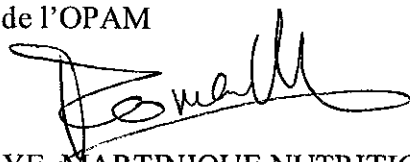
Les négociations seront menées d'abord dans la commission « agriculture et environnement », et plus précisément dans la sous-commission « intrants végétaux et animaux », avant d'être validées en assemblée plénière.

Fait à Fort de France, le 10 mars 2009

M. Michel MONROSE, Président du Collectif du 5 février



Le représentant de l'OPAM



M. Marc LABAYE, MARTINIQUE NUTRITION ANIMALE



M. Edouard KLEIN, SCIC



M. Patrice DE REYNAL, OUTRE MER FERTILISANTS



M. Guy DE REYNAL, PHYTOCENTER

